

LE PUBLICISTE.

Septidi 7 Pluviôse, an VI.

(Vendredi 26 Janvier 1798). cont



Détails des séances du corps législatif de la république cisalpine. — Etablissement des autorités républicaines à Mayence. — Don considérable fait en Angleterre pour la défense du pays. — Lettre écrite à ses commettans par M. Ochs, envoyé du canton de Bâle à Paris, sur la nécessité d'une réforme dans la constitution de ce canton. — Rapport et projet de résolution sur la manière de voter aux prochaines assemblées primaires.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

I T A L I E.

De Milan, le 7 janvier.

Tout est ici en mouvement pour pousser avec activité la guerre contre le pape, dont on espère que les dépouilles agrandiront la république cisalpine. La haine déjà forte contre lui a été portée au comble par les derniers attentats de Rome.

Les séances de nos deux conseils continuent à mériter de fixer l'attention. Voici le précis des dernières du grand conseil :

Le directoire annonce, d'après une lettre du général Berthier, que les hussards cisalpins demandent avec instance à aller faire leurs premières armes contre l'Angleterre, & invite le corps législatif à les y autoriser.

Renvoyé à la commission militaire.

Sur la motion de Stefani, on retire au directoire la loi qui l'autorise à nommer les évêques & les curés. Les sectateurs des cultes seront libres de faire ces choix s'ils le jugent à propos.

Polfranceschi fait autoriser les hussards cisalpins à prendre part à la descente en Angleterre. Lattanzi s'étonne que le directoire n'ait point encore transmis de message sur les attentats commis à Rome. Il assure que sans l'anéantissement du pape, il faut renoncer à l'affermissement de la liberté en Italie.

D'Arco lit le projet d'une commission sur le mode de la reddition des comptes des autorités provisoires.

Allemagne donne à entendre qu'à cause du gouvernement militaire, ces comptes seront difficiles à rendre ; on lui répond que ces considérations ne sont propres qu'à autoriser la corruption & à sanctionner le mépris des loix ; que si les administrations ont fait leur devoir, elles ne peuvent hésiter à en rendre compte ; que sinon, il faut que les dilapidateurs soient connus. Cisalpins, ils sont responsables à la république cisalpine ; Français, ils sont responsables au gouvernement français qui n'autorisera jamais le brigandage.

On ajourne la discussion.

Polfranceschi annonce au conseil une prochaine invasion de ce qu'il appelle les barbares du Nord sur le territoire de l'Italie, en vertu du traité de Campo-Formio, & insiste sur la nécessité d'organiser les postes de manière que les courriers étrangers soient soumis à la surveillance du gouvernement. — Renvoyé à la commission des finances.

A la séance du 15, Salimbeni, l'un des réfugiés vénitiens, dont le conseil avoit craint la démission ; paroit à la tribune pour prêter son serment : il est accueilli par des applaudissemens.

Un message du directoire invite le conseil à s'occuper des impositions relatives aux dépenses commerciales & départementales. — Renvoi à l'examen d'une commission spéciale.

Mascheroni fait décréter une indemnité de 30 sols par mille aux députés démissionnaires pour retourner chez eux.

Une longue discussion s'élève sur la proposition de l'amnistie générale pour les délits politiques antérieurs à l'activement de la constitution. Plusieurs ennemis de la révolution profiteront de cette amnistie ; mais aussi beaucoup de ses plus zélés partisans y trouveront leur avantage. D'après ces considérations diversement exposées, le grand-conseil paroit se décider pour l'amnistie.

Les membres n'étant pas en assez grand nombre, la délibération est ajournée.

A L L E M A G N E.

De Mayence, le 15 janvier.

L'arrivée du citoyen Rudler a bientôt été suivie de grands changemens dans notre gouvernement. Le conseil de ville et le *Vicedom-Amt* s'étant assemblés ce matin, un commissaire envoyé par le citoyen Rudler, vint leur signifier la cessation de leurs fonctions, et ensuite établit une nouvelle municipalité, revêtit ses membres de l'écharpe tricolore & leur donna le baiser fraternel. Nos nouveaux magistrats allèrent sur-le-champ faire leurs remerciemens au citoyen Rudler, & l'après-midi, une députation, accompagnée d'un détachement de hussards, annonça aux habitans, au son des trompettes, l'établissement de cette nouvelle autorité.

S U I S S E.

De Bâle, le 20 janvier.

Une nouvelle députation avoit été envoyée par notre grand conseil, pour demander séparément le vœu des communes. Les communes, sans attendre l'arrivée de cette députation, se sont simultanément assemblées, & ont envoyé à la députation leur adhésion à la pétition de la commune de Lœchsthal. Une commission de qua-

torze membres a été chargée d'examiner ces demandes, & de prononcer sur le maintien ou l'aneantissement du gouvernement actuel.

L'état de Bâle a rappelé les députés qu'il avoit à la diète d'Arau; un comité réuni dans cette première ville pour le salut public, dirige tout, & l'attachement connu de ses membres à la cause de la liberté, est un garant que les oligarques n'y auront guere d'influence. Le 19 janvier, cinq à six cents hommes armés de Liechsthäl & des campagnes, partie à cheval, partie à pied, se sont rendus à Bâle. Les dragons de la ville avoient été à leur rencontre; les uns & les autres unis, fraternisant ensemble, ont été prendre possession de l'arsenal; ensuite ils se sont organisés, ont choisi des commandans, des officiers, ont prêté le serment de ne recevoir d'ordre que des officiers choisis par eux, & ont juré de n'obéir, en cas de besoin, qu'à leurs députés des campagnes. Ces députés sont actuellement réunis aux membres de la ville, qui forment avec eux la commission chargée de prononcer sur la pétition, qui, si elle est adoptée, entraînera le changement total du régime actuel.

Le bailli de Wallembourg a pris la fuite; les habitans, maîtres du château, veulent faire exécuter leurs anciennes lois, jusqu'à ce qu'ils s'en soient donnés, disent-ils, de plus conformes à la justice et à l'égalité.

Les habitans du pays de Vaud ont formellement déclaré aux oligarques de Berne qu'ils ne reconnoissent plus leur autorité, ni celle de leurs commissaires ou envoyés.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 18 janvier.

Le livre de souscription, ouvert à la banque pour la défense du pays, a reçu hier, pour première offrande, mille liv. sterl. (24 mille liv. tournois), données par l'amiral Colpoys. On attend celle du roi.

On célèbre aujourd'hui l'anniversaire de la naissance de la reine. Il y a eu un grand lever; mais il n'a pas été aussi brillant ni aussi nombreux qu'à l'ordinaire.

L'amirauté est, dit-on, convenue avec le gouvernement de France, que les prisonniers de part & d'autre, auroient des officiers de santé de leur choix & de leur nation.

Le lord Bridport est arrivé ici de Bath: il a eu une longue conférence chez le comte Spencer, avec l'amiral sir Alan Gardner & sir Bdwar Nagh, sur les moyens de défense à opposer aux desseins hostiles de la république française. Le lord Bridport repartira, sous peu de jours, pour Plymouth, où il reprendra sa croisière dans la Manche.

On a reçu hier, à l'office du lord Greuville, des dépêches du ministre de S. M. à Li-bonne. L'amirauté a reçu aussi des lettres du lord Saint-Vincent (Jervis), datées du 23 décembre. Cet amiral a ordonné une croisière pour intercepter un convoi espagnol venant de l'Amérique Méridionale.

Des lettres reçues hier de Plymouth, assurent que le lord Saint-Vincent a déclaré à la cour de Portugal que, dans le cas où on lui refuseroit des provisions & de l'eau pour la flotte anglaise, il mettroit Li-bonne en cendres.

On a la certitude que deux bâtimens de la flotte destinée pour les Indes Occidentales, ont été pris par les Français.

Le Triton, de 32 canons, est parti en croisière vers les côtes de France.

Les 3 pour 100 consolidés sont aujourd'hui à 47 $\frac{1}{4}$.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 6 pluviôse.

Le général Brune vient d'être chargé par Buonaparte du commandement de plusieurs corps de troupes destinées à l'expédition d'Angleterre.

— Le général Murat est reparti hier pour l'armée d'Italie.

— Le ministre de la marine, Plessis-le-Pelley, qui avoit, depuis qu'il est au ministère de la marine, joui du rare avantage de mériter & d'obtenir l'estime & la confiance générale, est en ce moment en butte aux violentes attaques du journal des *Hommes-Libres*.

— Le citoyen Letellier, juge-de-paix de la section des Gravilliers, vient de découvrir une fabrication de faux louis, & a arrêté quatre des fabricateurs. Afin de couvrir leur manœuvre, ils avoient sollicité la fourniture des boutons pour l'armée d'Angleterre; on a trouvé chez eux un balancier, un moulin, des laminoirs, onze matrices au type royal, imitant les louis de 86, fabrique de Calonne, vingt-cinq doubles louis parfaitement imités, & plusieurs pièces sans empreinte, qui ont été essayées par les administrateurs de la Monnaie. Il s'est trouvé que sur chaque once d'or fin, ils mettoient un gros dix grains d'alliage, dont un tiers d'argent, & les deux autres de cuivre rosé.

— La commission militaire de Toulon a condamné à la peine de mort le nommé Caze, dit Catalan, convaincu d'émigration & d'infraction à la loi du 19 fructidor.

Celle de Perpignan a condamné à la même peine, pour la même cause, le nommé Stoffet, natif d'Arles, département des Pyrénées-Orientales.

— La commission de constitution de l'Assemblée batave a annoncé, dans la séance du 26 nivôse, qu'elle seroit tous ses efforts pour que son travail soit terminé vers la fin de février: elle a pris pour base de cet ouvrage les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen; la liberté et l'égalité civiles; l'une démocratique représentative; un pouvoir exécutif énergique, mais responsable; la séparation de l'église d'avec l'état; & le droit réservé au peuple de faire des changemens dans la constitution, lorsqu'il les jugera nécessaires.

— Les lettres de Hambourg portent que, conformément aux ordres qu'il a reçus, le prétendant a quitté Blankembourg & s'est retiré en Pologne.

— Les lettres de Philadelphie portent qu'il vient de mourir à Frédéric-Town, dans la Virginie, un mulâtre âgé de 180 ans; il avoit été 140 ans esclave.

— Le citoyen Maingot, notre envoyé en Suisse, avoit, comme on se le rappelle, quitté Bâle pour se rendre auprès de la diète d'Arau. Des lettres de Suisse annoncent qu'il a fait à cette diète des demandes auxquelles elle a refusé d'accéder. On ne dit pas de quelle nature étoient ces propositions.

Les députés de Bâle ne partagent point à la diète les sentimens des députés de la plupart des autres cantons; ils se montrent beaucoup plus convaincus de la justice d'une réforme commandée par les circonstances: aussi le gouvernement de ce canton a-t-il déjà fait dans sa constitution un changement très-favorable à la généralité des habitans.

— Nous avons parlé de la lettre écrite à ses commettans par M. Och, envoyé du canton de Bâle à Paris. Voici cette pièce, très-importante dans la position où se trouve la Suisse :

Magnifiques et puissans seigneurs,

« C'est vraisemblablement pour la dernière fois que ces titres surannés frapperont les oreilles de vos excellences ; & je ne puis leur dissimuler le plaisir que j'éprouve à y renoncer moi-même & à nourrir l'espérance que le beau titre de citoyen va bientôt leur succéder.

» Je regarde la révolution en Suisse comme faite. Les divers cantons, leurs sujets, & tels on tels de leurs alliés, formeront bientôt, je l'espère, une seule république démocratique & représentative. Des menaces, des fanfaronnades, des mesures irrégulières, qu'on croira ingénieusement hardies ; de petites finesses, de misérables intrigues, pourront peut-être retarder la crise & même la rendre pénible ; mais ces moyens usés n'empêcheront pas la révolution de s'achever : l'arrêt en est porté ; le destin semble avoir décrété la fin du despotisme avilissant de toutes les aristocraties.

» Il est honorable pour mon canton d'être le premier qui donne l'exemple en Suisse ; il sera glorieux pour lui d'avoir commencé partiellement la révolution générale, sans anarchie, sans convulsions. Que si quelqu'un, par opiniâtreté ; par une suite d'engagemens téméraires, ou par principe d'orgueil et d'égoïsme, se sentoit disposé à résister au torrent, à aigrir les esprits, à provoquer des voies de fait, à souiller le passage de l'ancien régime au nouvel ordre du choses, qu'il s'éloigne au plus tôt de nos frontières ! Il s'épargnera des remords, & à nous des regrets.

» J'ai été instruit des efforts que plusieurs magistrats, dignes de ce nom, & un grand nombre de citoyens privilégiés, ont continué de faire depuis mon départ, pour hâter notre révolution particulière. Leurs noms seront à jamais gravés dans mon cœur, & je me réjouis fort de ce que dans peu de tems une égalité parfaite rétablie entre nous, ne leur permettra pas de soupçonner dans mes sentimens pour eux, le moindre alliage de protection.

» J'ai été également instruit de la rapidité avec laquelle nos sujets, qui, grâces au ciel, cesseront bientôt de l'être, fournissent la carrière de leur affranchissement. Ils ont été comme électrisés. Ils ont cessé d'avoir peur, ou d'être dupes de nos mielleuses exhortations. Ils ont commencé à ne plus croire que la grande nation aimât notre aristocratie, ni que son gouvernement fût divisé d'opinions à notre sujet, ni que cent mille Russes s'appretassent à marcher vers le Rhin, ni enfin que la cause des oligarques fût celle de Dieu même. Ils ont senti qu'ils sont hommes, & que leurs ancêtres & eux ont tout fait pour nous, tandis que nous ne faisons rien pour eux. Ils ont entrevu qu'il leur falloit une garantie pour l'avenir, & que cette garantie ne pouvoit se trouver que dans l'égalité des droits politiques, une constitution basée sur ce principe, & sur-tout de nouvelles élections. Notre conseil secret m'a écrit à la vérité que nos sujets desiroient de rester ce qu'ils sont. Mais j'avois peine à croire en général qu'un homme de bon sens, pourvu qu'il fût libre de dire ce qu'il pense, pût sérieusement manifester le desir de rester héréditairement sujet, & cela d'une sujétion dont il n'existe pas même d'exemple dans les monarchies de l'Europe. D'ailleurs je reçois des adresses qui me prouvoient le contraire. Elles me rappelloient les opinions que j'ai toujours professées, & me conjuroient de saisir,

en vrai tribun du peuple, les occasions favorables à l'affranchissement des pétitionnaires.

» Enfin j'ai aussi été exactement instruit des progrès que la minorité des magistrats a successivement faits, & qui ont semblé pendant quelques jours devenir décisifs. J'en ai éprouvé une joie inexprimable ; mais j'apprends à regret qu'on rebrousse chemin, qu'on perd un tems précieux en députations, commissions & concessions frivoles, qu'on veut composer avec les principes, qu'on nourrit des arrières pensées, qu'on laisse entrevoir l'espérance de rester en place, & qu'en un mot, on paroît être de nouveau influencé par la diète d'Arau, diète qui a pleinement trompé l'attente de tout vrai suisse, comme de l'étranger, diète qui, depuis trois semaines qu'elle est assemblée, fait le contrepied de tout ce qu'elle devoit faire.

» Je viens encore, & pour la dernière fois, vous parler des vrais intérêts de la patrie. Je dis que les lumières du simple bon sens, la force des circonstances, la régénération des idées primitives, le bien public & général, une foule de considérations politiques, & sur-tout les principes de l'éternelle justice vous imposent le devoir d'acquiescer sans délai aux vœux de vos sujets, & aux conseils des magistrats & citoyens qui se sont déclarés leurs défenseurs. Reconnoissez donc par un décret formel :

» 1°. Qu'il n'y a plus de sujets.

» 2°. Que chaque village, bourg & section de ville doit former une assemblée primaire, & élire incessamment des représentans, au sur cinquante de ceux qui auront atteint l'âge de 24 ans ;

» 3°. Que ces représentans, réunis à Bâle, travailleront à une constitution particulière, pour être en vigueur jusqu'au tems où l'on saura ce que le reste de la Suisse entreprend ;

» 4°. Qu'ils établiront, en attendant que cette constitution soit faite, quelques autorités ou commissions provisoires pour maintenir l'ordre & soigner les affaires courantes ; & qu'enfin vous chargiez quelqu'un d'entre vous, nommé à cet effet de leur présenter, sans réserve quelconque, l'acte de résignation de toutes vos places.

» Je m'empresse de vous prévenir. Je déclare, en conséquence, que je renonce à tout privilège héréditaire, que je ne vois plus dans nos sujets que des concitoyens, & que je suis prêt à déposer entre les mains des représentans du peuple entier, tout pouvoir, autorité, commandement & présidence à vie ou alternative, dont je me trouve revêtu.

» L'influence que peut avoir, dans les circonstances actuelles, une déclaration aussi précise, comble peut-être la mesure des griefs que l'aristocratie accumule contre moi, depuis le 14 juillet 1789, en attendant le grand jour de ses vengeances. Je ne l'ignore pas, mais plus l'aristocratie me hait, plus je m'estime moi-même.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Du 5 pluviôse, en 6.

Le directoire exécutif, au citoyen ministre de la justice.

Le directoire desireroit, citoyen ministre, que vous lui fissiez connoître, dans le plus bref délai, le résultat jusqu'à ce moment de la procédure concernant l'événement arrivé ces jours derniers chez le citoyen Garhi. Il vous invite en outre à lui faire connoître, de cinq jours en cinq jours, l'état & les progrès de cette procédure, & à employer tous les moyens qui sont en vous pour accélérer la punition des coupables.

Signé, BARRAS, président.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BAILLEUL.
Séance du 6 pluviôse.

On fait diverses offrandes patriotiques.
Un secrétaire proclame ensuite le résultat du scrutin, fait hier, pour le renouvellement de la commission des inspecteurs. Les membres nommés sont, les citoyens Savary, Juge, Casa-Bianca, Guillemardet & Laloï.
Les juges des tribunaux du département de la Lys, sollicitent une augmentation de traitement. Breitz appuie la demande, dont il propose le renvoi à une commission; d'autres demandent le renvoi au directoire, d'autres enfin l'ordre du jour.

C'est cette dernière proposition qui est adoptée.
D'après le rapport d'une commission, le conseil prend une résolution, par laquelle il met à la disposition du ministre des finances, les poinçons, matrices, &c. qui ont servi à la fabrication des mandats, pour celle des bons de deux tiers.
Bentabole propose au conseil de charger une commission, de revoir la loi qui autorise l'importation du chanvre dans certains départemens, parce qu'elle restreint trop cette faculté.

Le renvoi à une commission est ordonné.
Pons a la parole, au nom d'une commission; il expose combien il importe que le conseil prenne les plus sages précautions pour mettre les prochaines assemblées populaires à l'abri de l'influence & des manœuvres des ennemis de la liberté; & comme les mesures déjà prises à cet égard ne sont pourtant pas suffisantes encore, le rapporteur propose un projet de résolution qui est adopté, & dont voici les dispositions:

- 1°. Les administrations pourront faire, avant le 20 ventôse, les changemens qu'elles jugeront convenables quant aux lieux fixés pour la tenue des assemblées primaires.
- 2°. Les séances de ces assemblées seront ouvertes à huit heures du matin, & pourront se prolonger jusqu'à huit heures du soir.
- 3°. Après le premier appel de ceux qui auront droit de voter, il en sera fait un second.
- 4°. Chaque votant sera appelé nominativement, & écrira son billet; s'il ne sait pas écrire, un secrétaire l'écrira sous sa dictée & sous l'inspection des scrutateurs.
- 5°. Le scrutin de rejet est aboli.
- 6°. Les élections se feront à la majorité absolue ou relative, comme elles se faisoient avant la loi du 25 fructidor an 3 & 5 ventôse an 5.

Sonthonax, député de Saint-Domingue, prend sa place dans le conseil; il prête le serment exigé par la loi. Il annonce ensuite qu'il n'est arrivé que d'hier; il s'est empressé de se rendre au directoire & de-là à son poste. Il prend l'engagement de se justifier, non par des déclarations, mais par des faits, des accusations intentées contre lui. Il semble, dit-il, que ce soit ma destinée de lutter contre la calomnie & les calomnieurs. Vaublanc & consors m'ont attaqué; mes ennemis étoient ceux que vous avez frappés le 18 fructidor; eux qui ont tant fait verser de sang, m'accusoient de le répandre. Je ferai en-

tendre la vérité, & je la dirai avec confiance, puisque ce sera devant des députés patriotes.

Sonthonax demande que la parole lui soit accordée le 6 de la prochaine décade. — Arrêté.
Le premier projet sur les rentes viagères ayant été rejeté aux anciens, Duchesne en présente un autre; il sera discuté demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROUSSEAU.
Séance du 6 pluviôse.

Sur le rapport de Delmas, le conseil approuve une résolution du 26 nivôse, qui ordonne que les bâtimens situés à Toulouse & dans lesquels le citoyen Boyer-Foufrefre a établi une boutique de mousselinettes, lui seront aliénés.

L'agence des loteries établie à Bordeaux, fait don d'une somme de 3000 livres pour les frais de la descente en Angleterre.

Sur le rapport de Marbot, le conseil approuve une résolution du 10 germinal an 6°, qui autorise le citoyen Ruffé à construire une forge sur une de ses propriétés.

On reprend la suite de la discussion sur la résolution relative aux indemnités dues aux Corses réfugiés. Citardella, Pampel & Lacombe Saint-Michel parlent en faveur de la résolution. — Le conseil l'approuve.

Il reçoit & approuve de suite celle d'hier, qui charge le directoire de pourvoir aux besoins des prisonniers français en Angleterre.

Bourse du 6 pluviôse.

Amsterdam..... 57 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Lausan..... $\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ per.
Idem..... 55 $\frac{3}{4}$, 56 $\frac{3}{4}$.	Tiers conseil. 18 l., 17 l. 10 s., 18 l.
Hamb..... 194 $\frac{1}{4}$, 192.	Bon 2/3... 2 l. 5 s., 4 s., 4 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid..... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon 3/4... 2 l. 2 s., 2 s. $\frac{1}{2}$.
Mad. effect..... 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{2}$ 30 l. 10 s. per.
Cadix..... 12 l. 15 s.	Or fin..... 106 l.
Cad. effect. 15 l. 1 s. 3 d. à s. $\frac{1}{2}$.	Lingot d'arg... 50 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.
Gênes..... 94 $\frac{3}{4}$, 93 $\frac{1}{4}$.	Portugaise..... 97 l.
Livourne..... 103 $\frac{1}{4}$, 102 $\frac{1}{4}$.	Piastre..... 5 l. 6 s.
Lyon..... $\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Quadruple..... 81 l.
Marseille..... 1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol.... 11 l. 12 s.
Bordeaux..... pair 15 j.	Guinée..... 26 l.
Montpellier..... $\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain... 34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.	

Esprit $\frac{5}{8}$, 480 à 90 liv. — Eau-de-vie 22 deg.,
— Huile d'olive, 1 l., 1 l. 2 s. — Café Martin, 2 l. 7 s., 8 s. —
Café Saint-Domingue, 2 liv. 4 s., 6 s. — Sucre d'Anvers, 2 liv. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 3 s. —
Savon de Marseille, 16 s. 9 d. — Coton du Levant, 1 l. 15 s. à 2 liv. 6 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 s.

ODE SUR LES DERNIERS ATTENTATS DU GOUVERNEMENT ROMAIN, par P. Chausard. Prix, 15 sols. Se vend à Paris, à l'imprimerie des Sciences & Arts, rue Thérèse, n°. 533.

Cette pièce a été inspirée par l'indignation. Quoiqu'improvisée en peu de jours, elle offre de beaux vers & de beaux tableaux. C'est le chant de Tyrtée échauffant l'enthousiasme des guerriers qui marchent à la vengeance & à la victoire. Elle honore le talent & le patriotisme du citoyen Chausard.

A FRANÇOIS.